



Valorisez vos compétences !

Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Le Dispositif de Soutien de Branche «8 diplômes» *pour les adhérents UNIFAF*

- Moniteur Educateur
- Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
- Educateur Spécialisé
- Educateur Technique Spécialisé
- Assistant de Service Social
- Educateur de Jeunes Enfants
- Responsable d'Unité d'Intervention Sociale
- Médiateur Familial



La mise en œuvre de ce dispositif est confiée à des "Pôles Ressources" labellisés par la branche professionnelle. Ils sont constitués à partir des centres de formation en travail social agréés pour préparer aux Diplômes d'Etat du Travail Social.

Notre Institut, seul labellisé pour la région Lorraine, propose aux personnes concernées cet accompagnement spécifique.

Valorisez vos compétences !

Présentation de la démarche VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un droit individuel désormais inscrit dans le Code du Travail (livre IX). Elle permet à tout candidat réunissant 3 ans d'expérience au cours d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, de valider ses acquis, en lien avec le diplôme visé.

Qu'est-ce que la VAE ?

- Un moyen d'obtenir un diplôme par la reconnaissance de compétences professionnelles.
- Le candidat peut acquérir tout le diplôme ou une partie, en justifiant des compétences acquises au cours de ses expériences salariées, non salariées ou bénévoles.
- Pour valider le diplôme ou une partie, les compétences décrites dans le dossier doivent correspondre au référentiel professionnel du diplôme.

Qui peut en bénéficier ?

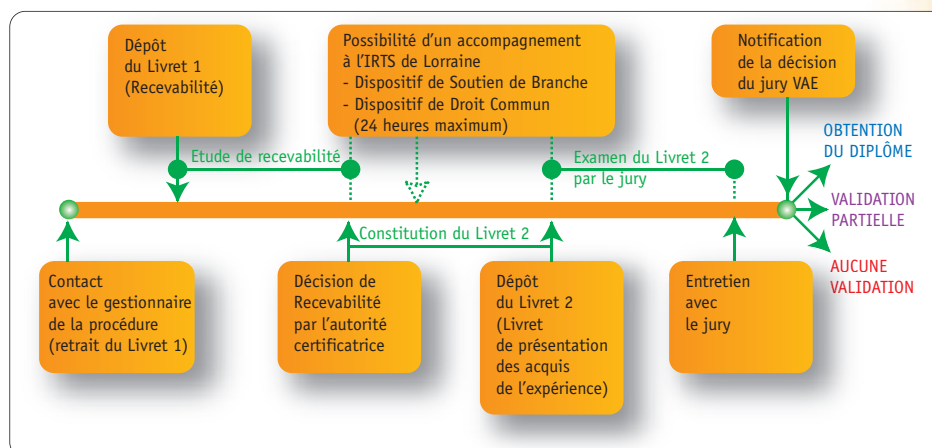
- Tout candidat pouvant justifier au moins de 3 ans d'expérience en lien avec le diplôme visé, exercée de manière continue ou non, au cours d'une activité salariée, non salariée et/ou bénévole.
- Au moment de la demande de VAE, le candidat peut être ou non en situation d'emploi.

Quel est le déroulement de la VAE et auprès de qui s'adresser ?

La démarche VAE nécessite la constitution de 2 dossiers :

- Le livret 1 de demande de VAE intitulé «livret de recevabilité de la demande»
- Le livret 2 pour la validation intitulé «livret de présentation des acquis de l'expérience»

1. Le candidat doit demander le livret de recevabilité (livret 1) auprès du gestionnaire de la procédure qui diffère selon les diplômes.
 2. Dépôt de ce livret auprès du gestionnaire de la procédure.
 3. Si le candidat reçoit l'attestation de recevabilité, il devra remplir le livret de présentation des acquis de l'expérience (livret 2) remis par le gestionnaire de la procédure.
 4. Pour remplir le livret 2, le candidat pourra se faire aider par **un organisme accompagnateur**. **L'IRTS de Lorraine** propose des accompagnements à la constitution de ce dossier.
 5. Dépôt du livret 2 selon les modalités fixées par le gestionnaire de la procédure.
 6. Entretien avec un jury.
 7. Notification au candidat de la décision de validation du diplôme (validation totale, partielle ou aucune validation).
 8. Si la validation est partielle, le candidat dispose de 5 ans à compter de la notification par l'autorité certificatrice, pour obtenir la totalité du diplôme.
- Pour cela, il peut choisir :
- Soit, de suivre un parcours de formation et passer la ou les épreuves du diplôme correspondant aux domaines de compétences non validés.
 - Soit, de prolonger ou diversifier son expérience professionnelle et refaire une demande de VAE portant sur les domaines de compétences non validés.



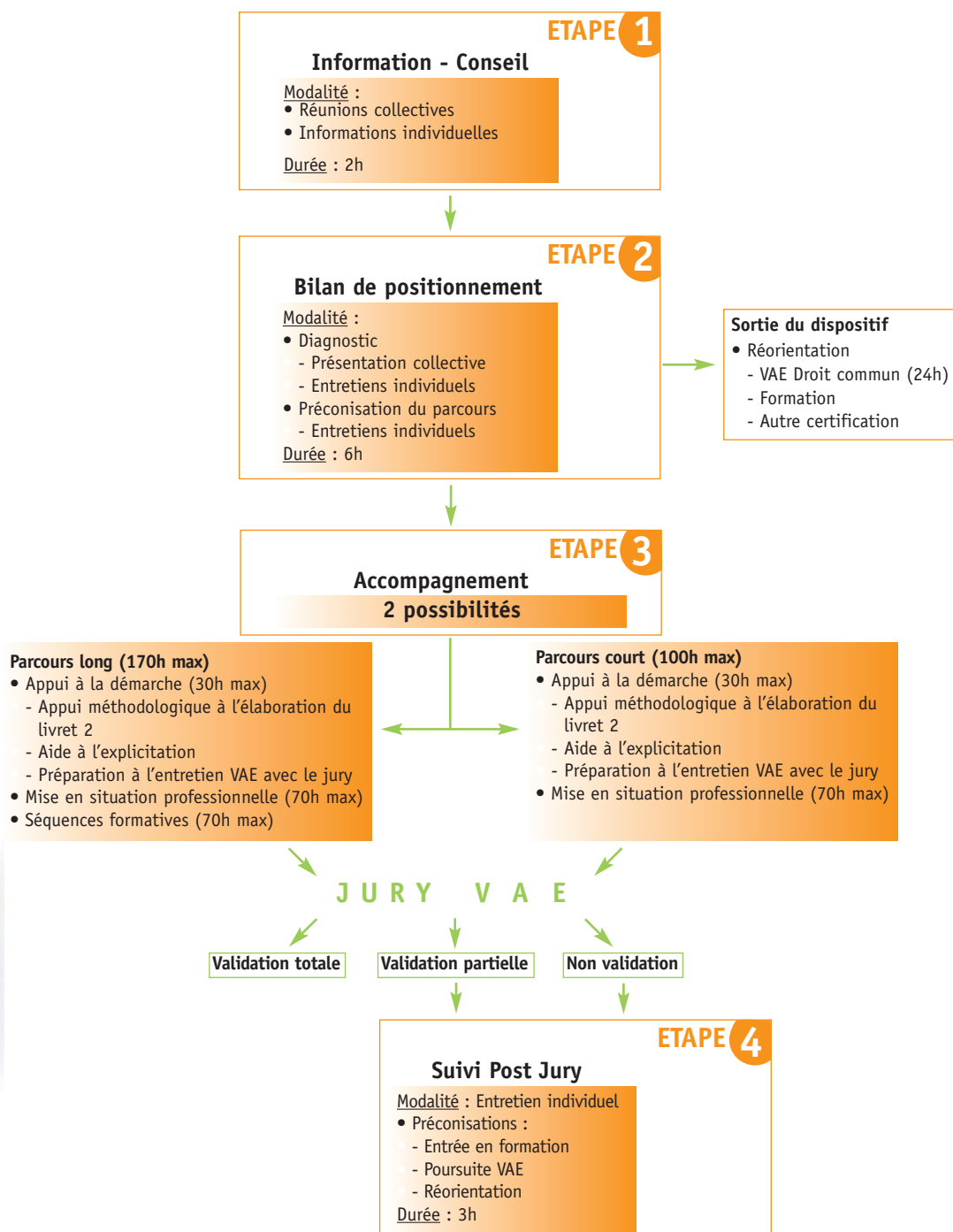
Les principales étapes de la démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention d'un Diplôme d'Etat du Travail Social

Dispositif de Soutien de Branche (DSB) : Pôle Ressources

Les étapes du Dispositif de Soutien de Branche

Les candidats qui souhaitent être accompagnés dans le DSB doivent être adhérents UNIFAF et avoir obtenu leur recevabilité demandée auprès :

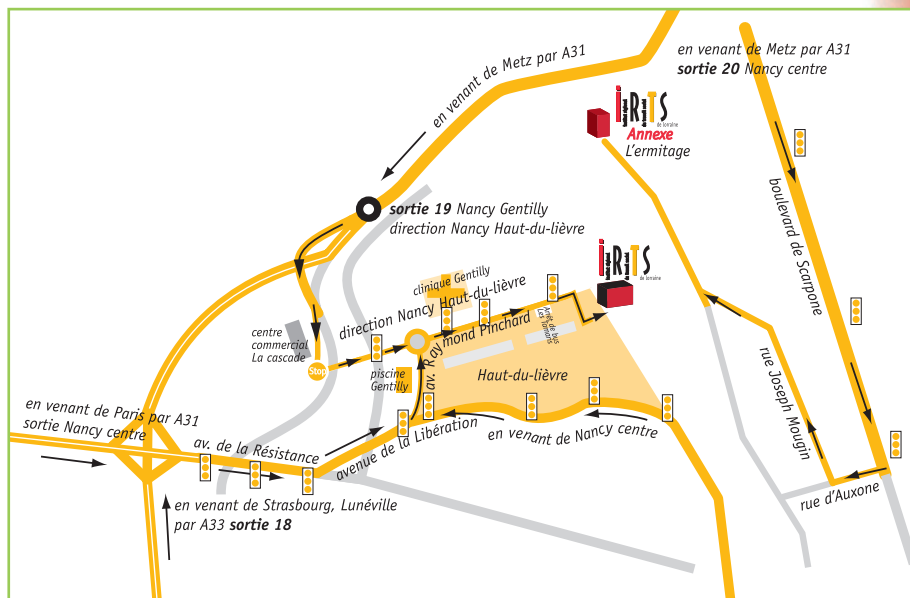
- du DAVEN pour le DEME, DEES, DEETS
- de l'ASP pour le DETISF, DEASS, DEEJE, CAFERUIS, DEMF



Pour tout renseignement ou inscription à ce dispositif contactez :

Pôle Ressources VAE de l'IRTS de Lorraine

+33 (0)3 87 31 68 00



Site de Nancy

201, avenue Raymond Pinchard - BP 2009 54100 Nancy - Fax +33 (0)3 83 93 36 54

Tél +33 (0)3 83 93 36 00

Site de Metz

41, avenue de la Liberté - Le Ban Saint-Martin C.S 50029 - 57063 Metz Cedex 2 - Fax +33 (0)3 87 31 68 29

Tél +33 (0)3 87 31 68 00



Service Communication

Site de Nancy

Tél +33 (0)3 83 93 30 03

Site de Metz

Tél +33 (0)3 87 31 68 17

com@irts-lorraine.fr

www.irts-lorraine.fr